



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sécurité

Question écrite n° 75142

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud souhaite appeler l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la future agence européenne de la sécurité aérienne. Décidée en 2002, sur la base d'un règlement européen (n° 1592/2002), cette agence permettra d'élaborer des règles communes en matière de sécurité aérienne. En conséquence, il lui demande la date définitive de création de cette agence.

### Texte de la réponse

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 15 juillet 2002 le règlement n° 1592/2002 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne. Cette agence est notamment chargée : de préparer et de faire adopter par les instances communautaires appropriées les règles relatives à la conception des aéronefs, à leur construction, à leur exploitation et à la surveillance des opérateurs, à leur entretien, et à la surveillance des ateliers et aux qualifications des personnels d'entretien, à la formation et au contrôle des navigants ; d'instruire les dossiers de démonstration relatifs à la conception des appareils et de délivrer les certificats de type sanctionnant cette démonstration de conformité. Conformément l'article 56 du règlement 1592/2002, l'Agence est devenue opérationnelle le 28 septembre 2003. À l'automne 2004, elle a établi son siège définitif à Cologne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75142

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 2005, page 9332

**Réponse publiée le :** 20 juin 2006, page 6450